

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° ne 272 autorisant le Sultan de Tadjourah à occuper provisoirement un terrain sis à Boulaos.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

TEXTE INTÉGRAL

il est accordé à M. HOUMAT MOHAMET IgraHiIM, Sultan de Tadjoura, sous réserve des droits des tiers, un permis d'occupation provisoire d'une parcelle du domaine privé de l'Etat français d'une superficie de 1.140 mq environ, faisant partie du terrain immatriculé sous le n° 107 du Livre Foncier de Ja Colonie, sise à Boulaos et telle au surplus qu'elle figure au plan annexe au present arrete. La présente aulorisation est attribuée dans les conditions des articles 10 et 16 de l'arrêté du 8 décembre 1923 susvisé et à charge du versement annuel à la caisse du Receveur des domaines d'une redevance d'un franc Les constructions edifices sur le Terrain devront être destinées à habitation personnelle du permissionnaire el de sa famille. Elles ne pourront être sous-louées a des liers Le présent permis ne pourra tenir lieu d'autorisation personnelle de recherches hiinieres,. Le Sultan Houmad Mohamed Ibrahim devra se soumettre à tous les arrêtés et règlements en vigueur ou à intervenir.